

Les chiffres font partie de la vie quotidienne et nous sommes aujourd'hui noyés sous une quantité impressionnante de données et de statistiques. Difficile de se retrouver dans ce dédale. C'est pourquoi *Force Ouvrière hebdomadaire* vous informe régulièrement de l'évolution de certains de ces repères précis.

LE SMIC

Depuis le 1^{er} janvier 2010:
8,86 euros l'heure,
soit **1 343,77 euros brut par mois**
pour 151,67 heures.

FONCTIONNAIRES

Minimum de traitement dans la fonction publique: depuis le 1^{er} octobre 2009:
1 345,31 euros brut.

Valeur du point:
4,60 euros brut par mois.

Plafond mensuel de la Sécurité sociale du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010
2 885 euros.

ASSURANCE-VIEILLESSE

Minimum vieillesse: Au 1^{er} avril 2009:
8 125,59 euros par an pour une personne
(677,13 euros par mois).

Minimum contributif majoré:
7 740,87 euros par an pour une personne
(soit **645,07 euros par mois**).

Médecine conventionnée (tarifs secteur 1)

Au cabinet du médecin omnipraticien:
22,00 euros
Au cabinet du médecin spécialiste:
25,00 euros

LE . CHIFFRE . DE . LA . SEMAINE

30 000

La France posséderait aujourd'hui quelque 30 000 ronds-points, soit autant que les autres pays européens réunis. En 2005, on en dénombrait déjà environ 18 000 à 20 000, rattrapant ainsi la Grande-Bretagne, d'où l'idée serait importée, contre 3 000 à 4 000 en Allemagne. Selon l'architecte Eric Alonzo, qui a

consacré un livre à ces «carrefours à sens giratoire», chers à Raymond Devos, leur croissance effrénée a débuté dans les années 1980. En moyenne, leur coût de revient s'établit entre 150 000 et 800 000 euros. L'invention du carrefour giratoire, le rond-point étant en fait un genre de place, remonterait à 1906. Elle a été attribuée à Eugène Hénard, architecte, ingénieur civil et inspecteur des travaux de la Ville de Paris, qui a, entre autres, aménagé la place de l'Étoile, à Paris, selon la dynamique des flux. Si l'un des effets les plus évidents du carrefour giratoire est le rétrogradage des véhicules, l'autre, l'accélération de l'activité du BTP. Mais puisque quand le BTP va, tout roule...

COTISATIONS SOCIALES, EN POURCENTAGE DU SALAIRE BRUT

CSG: 7,5% depuis le 1^{er} janvier 1998 (au lieu de 3,4%) sur 97% du salaire.

CRDS⁽¹⁾: 0,5% depuis le 1^{er} février 1996 sur 97% du salaire.

SÉCURITÉ SOCIALE

Assurance-maladie: 0,75%
Assurance-vieillesse: 6,65%
Assurance-vieillesse déplafonnée: 0,10%

ASSURANCE-CHÔMAGE

● Cotisation ASSEDIC Tranches A et B 2,40%

● APEC⁽²⁾ Tranche B 0,024%

RETRAITES COMPLÉMENTAIRES

● ARRCO (Taux minima obligatoires) Non-cadres tranches A et B et cadres tranche A: 3%

● AGIRC Cadres tranches B et C: 7,70%

● Cotisation AGFF Tranche A⁽³⁾ 0,80%
Tranche B⁽⁴⁾ 0,90%

1) Contribution au remboursement de la dette sociale.
2) Association pour l'emploi des cadres.

3) Tranche A: dans la limite du plafond de la Sécu.
4) Tranche B: entre 1 et 4 fois le plafond de la Sécu.

ALLOCATIONS FAMILIALES

2 enfants: 123,92 €
3 enfants: 282,70 €
4 enfants: 441,48 €
Par enfant en plus: 158,78 €

Majoration pour âge des allocations:

34,86 € de 11 à 16 ans et 61,96 € après 16 ans.

Pour vos enfants nés après le 30 avril 1997, vous ne recevrez pas ces deux majorations; vous recevrez une majoration de 61,96 € à partir du mois suivant leur 14^e anniversaire.

CHÔMAGE

L'allocation doit s'élever à 26,93 euros par jour au minimum, mais ne peut dépasser 75% du salaire journalier de référence (salaire des douze mois qui ont précédé la rupture du contrat de travail).

Vous trouverez tous les détails dans le tableau «Allocations chômage» ci-dessous.

INDICES DES PRIX À LA CONSOMMATION (INSEE)

JANVIER 2010 -0,2% DU 31/01/2009 AU 31/01/2010 +1,1% DU 01/01/2010 AU 31/01/2010 -0,2%

INDICE DE RÉFÉRENCE DES LOYERS

3^e trimestre 2009, l'indice de référence des loyers atteint 117,41 – Évolution sur un an: 0,32%

L'article 9 de la loi n° 2008-111 du 8 février 2008 a modifié l'indice de référence des loyers. Le nouvel indice correspond à la moyenne, sur les douze derniers mois, de l'indice des prix à la consommation hors tabac et hors loyers.

LES ALLOCATIONS CHÔMAGE

LES NOUVELLES RÈGLES D'INDEMNISATION

Le principe, c'est qu'un jour cotisé égale un jour indemnisé.

Trois paramètres sont pris en compte.

1- La période de référence. C'est la période pendant laquelle on regarde si le demandeur d'emploi a travaillé, donc cotisé. Pour les moins de 50 ans, ce sont les 28 derniers mois à compter de la rup-

ture du contrat de travail. Pour les plus de 50 ans, ce ne sont pas 28 mois, mais 36.
2- La durée minimale de cotisation. Pour être indemnisé, il faut avoir travaillé au minimum 4 mois, soit 122 jours dans la période de référence.

3- Les durées maximales d'indemnisation. Pour les moins de 50 ans, la durée maximale est de 24 mois. Pour les 50 ans et plus, cette durée est de 36 mois. Exemple: un salarié qui a travaillé 4 mois dans les 28 derniers mois (il a moins de 50 ans) aura droit à 4 mois d'indemnisa-

tion. S'il avait travaillé 7 mois, il aurait eu droit à 7 mois d'indemnisation.

Autre exemple: un salarié de plus de 50 ans qui a travaillé 27 mois aura droit à 27 mois

d'indemnisation; s'il avait travaillé 46 mois, il aurait eu droit à 36 mois, soit le plafond. Ces règles s'appliquent à compter du 1^{er} avril 2009 pour les procédures de

licenciements individuels ou collectifs engagées à compter de cette date. Si la procédure a été engagée avant, ce sont les anciennes règles qui s'appliquent.

Montant des allocations

Dans le cas général, le mode de calcul de votre allocation s'établit comme suit. Une comparaison est effectuée entre:

- ⚡ 40,4% de l'ancien salaire plus une partie fixe de 11,04 euros par jour;
- ⚡ 57,4% de cet ancien salaire;
- ⚡ l'allocation minimale de 26,93 euros. C'est le montant le plus favorable pour l'allocataire qui sera retenu.

Une réserve cependant, le montant de l'allocation ne peut jamais dépasser 75% du salaire journalier de référence.